

**VILLE DE SAINTE-ADRESSE**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf avril, à dix-huit heures trente, au lieu exceptionnel de ses séances (Espace Sarah Bernhardt) eu égard à la crise sanitaire Covid 19, se sont réunis les membres du conseil municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment convoqués le treize avril deux mille vingt et un.

**Etaient présents** : Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Msica-Guérout, Monsieur Jean Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemant, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Catherine Ducreux, Monsieur Jérôme Lees, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain

**Etaient absents** : Monsieur Antoine Vivien, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon, Madame Marjorie Sarraïl (pouvoir à Madame Claire Mas), Madame Bénédicte Mouette (pouvoir à Madame Msica-Guérout), Monsieur Baptiste Duseaux (pouvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Madame Véronique Dutoya ( pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Baly)

**Secrétaire de séance** : Monsieur Paul Lafleur

**Assistait également** : Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services

-----

Le procès-verbal de la séance du 15 février 2021 est approuvé à l'unanimité des votants

-----

**ORDRE DU JOUR**

**Finances**

1 – Présentation du compte de gestion pour l'année 2020

2 – Compte Administratif – Année 2020

3 – Affectation du Résultat 2020 – Reprise du résultat de l'exercice N-1

4 – Budget Supplémentaire - 2021

5 - Constitution de provision – autorisation - Budget 2021

**6 - Groupement de commandes**

- a) Solution informatique et conseil en gestion de dette propre et garantie
- b) Achat, installation déploiement, maintenance – copieurs numériques multifonctions en réseau
- c) Tenues administratives et professionnelles

7 – Parcelles XB n° 473 et 8 rue du Beau Panorama – Bail emphytéotique

**8 - Demandes de subventions**

- a) Mouvements de terrain - Instrumentation du Nice-Havrais
- b) Relevage du grand orgue de l'Eglise Saint Denis – demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'Investissement Local 2021 (DSIL)
- c) Installation d'une ombrière solaire aux services techniques municipaux – demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL)

9 - Pôle bien-être - Exonération de loyer

10 – Opération lire à la plage - Edition 2021 – convention avec le département de la Seine Maritime

#### 11 – Personnel communal

a) Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet suite à départ en retraite

b) Création d'un poste d'Adjoint technique principal à temps complet – mise en stage

12 - Convention ville de Sainte-Adresse/ Association les Ateliers de Sainte-Adresse- Renouvellement Années 2021/2024 - Signature- autorisation

13 - Bibliothèque Claude Monet - demande de subvention

14 - Implantation de bordures de trottoir route d'Octeville – demande de subvention – Fonds d'Action Locale

*Questions diverses*

-----

### COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire fait part des communications :

- Remerciements pour les subventions :
  - o Club Rando-Seino-Marin
  - o Association cyclotourisme de Sainte-Adresse
  - o Assa But
  - o UNSS collège de la Hève
  - o Amicale du personnel communal de Sainte-Adresse
  - o Les Ateliers de Sainte-Adresse
  - o Société Linéenne de la Seine Maritime
  - o Association pour le patrimoine de Sainte-Adresse
  - o Association Départementale des Combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, de la Seine Maritime
  - o Vaincre la Solitude

-----

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### DECISIONS DU MAIRE - Du 8 février 2021 au 12 avril 2021

Décision n° 16.2021 Location d'un garage sis 1 bis rue Reine Elisabeth à Monsieur Jacques Héroulin

Décision n° 17.2021 Contrat d'abonnement avec Orange via le groupe d'intérêt public RESAH

Décision n° 18.2021 Mise à disposition pavillon Noire Pel – leçon de catéchisme – Paroisse Saint Martin du Littoral

Décision n° 19.2021 Affaire M. et Mme Cailleateau c/ville de Sainte-Adresse – représentation de la commune

Décision n°20.2021 Achat d'un spectacle de contes – entreprise le fil rouge – école maternelle du Manoir

Décision n° 21.2021 Cotisation – adhésion au CAUE – renouvellement – année 2021

Décision n° 22.2021 Restructuration de la Mairie – Etude

Décision n° 23.2021 Convention de mise à disposition d'un local communal sis 15 sente des hommes d'armes, 76310 Sainte-Adresse

Décision n° 24.2021 Office National des Forêts – diagnostics approfondis sur 6 arbres

Décision n° 25.2021 Entreprise Nessery – travaux de rénovation du portail du cimetière

Décision n° 26.2021 Traitement de 27 pieds en fonte – commande auprès de l'entreprise « Serrurerie Vasse »

Décision n° 27.2021 Pôle bien être – 8 avenue du souvenir Français – Bail professionnel avec Madame Céline Vivier/Couland

Décision n° 28.2021 Boulodrome – plantation d'une haie de hêtres – commande auprès de l'entreprise PJS

Décision n° 29.2021 Convention de mise à disposition gracieuse à un particulier - jardin des serres municipales - parc de la roseraie - pose d'une ruche

Décision n° 30.2021 Travaux de voirie 2020 – parc privé et routes départementales – avenant au marché avec l'entreprise Gagneraud

Décision n° 31.2021 Marché d'exploitation des installations thermiques de bâtiments communaux – avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise CRAM

Décision n° 32.2021 Concours de décorations de Noël 2020 – acquisition de bons d'achat – chez les commerçants de Sainte-Adresse

Décision n° 33.2021 Contrat d'assurance Dommages aux biens et risques annexes – avenant n° 1 au contrat signé avec le cabinet DERO – annule et remplace la décision n° 18.2020 du 20.02.2020

Décision n° 34.2021 Fondation du patrimoine – cotisation – année 2021

Décision n° 35.2021 Contrôle technique sur panneaux photovoltaïques – Gymnase Tabarly – commande auprès de l'entreprise SUD-EST prévention

Décision n° 36.2021 Table d'orientation – mise en conformité PMR – entreprise ATS

Décision n° 37.2021 Misions G2 AVP et G5 d'étude technologique de conception pour la construction de 2 terrains de tennis couverts

Décision n° 38.2021 Travaux de peinture – groupe scolaire Antoine Lagarde – commande passée auprès de la société PBS

Décision n° 39.2021 Chapelle Notre Dame des Flots – restauration de la rosace - mission de maîtrise d'œuvre – Marie Caron Architecte

Décision n° 40.2021 Pôle bien être – 8 avenue du Souvenir Français – bail professionnel avec Madame Isabelle Guesdon

Décision n° 41.2021 Location de 2 vélos à assistance électrique – contrat avec la société Transdev le Havre

Décision n° 42.2021 Abattage de 10 arbres –préconisation ONF - travaux réalisés par l'entreprise Vasse Philippe

## Discussion

Suite à un article paru dans la presse régionale sous la plume anonyme de deux anciens élus de la ville, Monsieur le Maire souhaite apporter quelques précisions concernant les projets immobiliers en cours sur la commune.

Dans cet article, il est indiqué que le patrimoine des villas exceptionnelles n'est pas suffisamment sauvegardé ; Monsieur le Maire rappelle à ce titre qu'un inventaire des maisons patrimoniales sur la commune a été dressé et qu'il ne cesse de grandir.

Monsieur le Maire rappelle également que la municipalité est disposée à ajouter à cet inventaire communal toute demande de classement d'une villa ou propriété remarquable en accord avec les propriétaires.

A cet effet, aucun permis de démolir ne pourrait être délivré si le bien a été au préalable inscrit dans l'inventaire patrimonial de la ville.

Monsieur le Maire précise également que les parcs peuvent entrer dans l'inventaire patrimonial de la commune.

Monsieur le Maire souligne que ledit article titrait « la mairie mène une politique de constructions effrénée ». Il rappelle à cet effet que les projets actuellement en cours à Sainte-Adresse sont des projets réalisés par des promoteurs privés sur des terrains appartenant à des particuliers ; la commune ne peut bien évidemment pas vendre un terrain s'il appartient à un particulier.

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie ne peut s'opposer à la délivrance d'un permis de construire en alléguant qu'il ne serait pas conforme aux attentes d'un voisin par exemple. Si la demande de permis de construire est conforme eu égard aux règles de l'urbanisme, le permis de construire doit être délivré.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a été rapporté que la Mairie pourrait modifier le Plan Local d'Urbanisme afin de redonner de la constructibilité sur Sainte-Adresse, ce qui est inexact puisque le PLU de la commune a été adopté en 2010.

Monsieur le Maire rappelle que sous la mandature de Monsieur Jacques Dubois un permis de construire en bord de mer avait été refusé ; une amende 150.000 € avait alors été infligée à la Mairie.

Monsieur le Maire fait observer que les diverses modifications liées au PLU n'ont apporté aucune constructibilité supplémentaire ; il rappelle également que la loi ALUR a fait lever les deux possibilités qui restaient aux communes afin de limiter la densification de leur territoire : Le coefficient d'occupation des sols et le minimum parcellaire.

Monsieur le Maire précise sa volonté de préserver les paysages verts et appelle que la commune a été attentive sur les projets de restructuration du Plateau de la Hève afin de conserver ces espaces végétalisés en maintenant 2/3 de paysages verts et 1/3 de constructions.

Pour toutes ces raisons, il est évident que ces procès reposent sur de fausses interprétations.

Monsieur le Maire indique que le PLU sera à l'avenir modifié puisqu'une modification de ce Plan Local d'Urbanisme va intervenir ; en effet depuis la création de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole celle-ci est tenue de rédiger un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) ; A cet effet, Monsieur le Maire indique que le débat n'est donc pas clos et convie les Dionysiens à participer et à s'exprimer afin d'apporter leur aide à la construction du PLUI.

Monsieur le Maire regrette la décision prise par les autorités gouvernementales concernant la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols ainsi que celle liée au minimum parcellaire ; il souligne que ces mesures ont été mises en œuvre suite au potentiel «grignotage» du paysage vert par les villes et leurs agglomérations.

Monsieur Lebourg rappelle que les travaux liés au PLUI ont déjà démarré ; 2 réunions ont été programmées.

Monsieur le Maire rappelle que ces ateliers sont ouverts aux Élus qui le souhaitent.

-----

## Présentation du Compte de Gestion de l'année 2020

*Monsieur Luc Lefèvre présente ce qui suit :*

L'exécution budgétaire 2020 du budget de la ville de Sainte-Adresse est retracée dans le compte de gestion, tenu par les services de la Trésorerie Municipale, de la façon suivante :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Prévisions budgétaires (BP, BS) :	6.335.763,79 €	
Recettes nettes :	1.672.916,18 €	
Dépenses nettes :	1.176.738,82 €	soit un résultat excédentaire pour l'exercice de 496.177,36 €

Compte tenu du déficit antérieur de 568.313,26 € le nouveau résultat cumulé est déficitaire à hauteur de 72.135,90 €.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Prévisions budgétaires :	9.154.623,60 €	
Recettes nettes :	6.209.492,90 €	
Dépenses nettes :	4.959.307,62 €	soit un excédent de l'exercice de 1.250.185,28 €

Compte tenu du résultat antérieur disponible\* de 3.275.585,60 € le nouveau résultat cumulé s'élève à 4.525.770,88 €.

Le résultat à affecter s'élève donc à 4.525.770,88 € sachant que la couverture du besoin de financement (déficit d'investissement 72.135,90 € corrigé du solde des restes à réaliser – 643.676,35 €) constitue le minimum réglementaire soit pour 2021 : 715.812,25 €.

Le Compte de Gestion est en tout point conforme au Compte Administratif.

\* résultat de fonctionnement cumulé – affectation

**Avis favorable à l'unanimité des votants**

-----

### Compte Administratif - Exercice 2020

Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations avant le vote du Compte Administratif ; il laisse la présidence de la séance à Madame Mas, premier Adjoint au Maire.

*Monsieur Luc Lefèvre présente ce qui suit :*

Le Compte Administratif qui est soumis à votre vote a pour objet de vous présenter l'exécution de l'ensemble des recettes et dépenses de l'exercice 2020.

Un tableau vous offre une vision synthétique de ces résultats.

## I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A – Dépenses

#### 1 - Dépenses de gestion

Chapitres	Inscrit au Budget Primitif	Résultat constaté au Compte Administratif
11 - Charges à caractère général	1.513.000 €	1.207.690,89 €
12 - Charges de personnel	2.615.000 €	2.506.641,37 €
65 – Autres charges de gestion courante	731.000 €	605.184,82 €
014 – Atténuation de produits	290.000 €	245.051,63 €
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>5.149.000 €</b>	<b>4.564.568,71 €</b>

#### 2 – Dépenses réelles

Elles résultent de l'addition aux dépenses de gestion des chapitres 66 et 67

Chapitres	Inscrit au Budget Primitif	Résultat constaté au Compte Administratif
66 – Charges financières (intérêts des emprunts)	16.000 €	13.809,96 €
67 – Charges exceptionnelles	25.000 €	114,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>5.190.000 €</b>	<b>4.578.492,67 €</b>

#### 3 – Dépenses d'ordre

Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements) : 380.814,95 €

Le total des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2020 s'élève ainsi à 4.959.307,62 €

### B – Recettes de fonctionnement

#### 1 – Recettes de gestion

Chapitres	Inscrit au Budget Primitif	Résultat constaté au Compte Administratif
013 – Atténuation de charges	101.000 €	122.938,67 €
70 – Vente de produits divers – prestations de services	374.000 €	372.696,29 €
73 – Impôts et taxes	4.331.000 €	4.608.387,64 €

74 – Dotations, participations	788.000 €	849.915,86 €
75 – Autres produits de gestion courante	278.000 €	239.835,75 €
<b>Total recettes de gestion</b>	<b>5.872.000 €</b>	<b>6.193.774,21 €</b>

### 2 - Recettes réelles

Elles sont constituées des recettes de gestion et de celles relevant des chapitres 76 et 77.

Chapitres	Inscrit au Budget Primitif	Résultat constaté au Compte Administratif
76 – Produits financiers	100 €	
77 – produits exceptionnels	5.000 €	15.718,69 €
<b>Total recettes réelles</b>	<b>5.877.100 €</b>	<b>6.209.492,90 €</b>

### 3 – Recettes d'ordre

Le total des recettes de fonctionnement 2020 atteint ainsi la somme de 6.209.492,90 €.

## C – Le résultat de la section de fonctionnement

1) L'épargne de gestion : 1.629.203,50 €

2) L'épargne réelle : 1.631.000,23 €

3) En intégrant les opérations d'ordre, le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2020 est donc de 1.250.185,28 €.

4) Le résultat cumulé de clôture se calcule en ajoutant au résultat de l'exercice le montant inscrit en réserve au chapitre R002 correspondant à l'excédent de fonctionnement 2019 qui s'élevait à : 3.275.585,60 €

Soit : 1.250.185,28 € + 3.275.585,60 € = 4.525.770,88 €.

## II – SECTION D'INVESTISSEMENT

### A – Dépenses

#### 1 – Dépenses réelles

Chapitres	Inscrit au Budget Primitif	Résultat constaté au Compte Administratif
10 : Dotations, Fonds Divers		19.229,73 €
16 – Emprunts et dettes (remboursement du capital des emprunts)	170.000 €	165.924,96 €
20 - Immobilisations incorporelles	59.000 €	64.571,18 €

21 – Immobilisations corporelles	734.000 €	110.847,28 €
23 – Immobilisations en cours	1.185.000 €	475.680,32 €
Sous-total 20 - 21 - 23	1.978.000 €	651.098,78 €
204 – Subventions d'équipements versées	273.000 €	274.872,15 €
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2.421.000 €</b>	<b>1.111.125,62 €</b>

Un récapitulatif exhaustif des dépenses engagées au titre des chapitres 20,21 et 23 figure aux pages 95 à 113 du document budgétaire.

### 2 – Dépenses d'ordre

Chapitre 041 – Opération d'ordre de transfert entre sections : 65.613,20 €

Le total des dépenses d'investissement s'élève ainsi à : 1.176.738,82 €

## B – Recettes d'investissement

### 1 – Recettes réelles

Chapitres	Inscrit au Budget Primitif	Résultat constaté au Compte Administratif
1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	----	844.078,19 €
10 – Dotations fonds divers	190.000 €	228.708,68 €
13 – Subventions	566.000 €	153.351,16 €
16 – Emprunts et dettes	477.900 €	350,00 €
24 – Cessions d'immobilisations	500.000 €	----
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>1.733.900 €</b>	<b>1.226.488,03 €</b>

Pour information, le compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé inscrit dans les recettes d'investissement, correspond à la part de l'excédent de fonctionnement constaté en 2019 et affecté au financement de la section d'investissement.

### 2 – Recettes d'ordre

Chapitres 040, 041, opérations d'ordre de transfert entre sections :

040 - Dotations aux amortissements : 380.814,95 €

041 – Immobilisations incorporelles et corporelles : 65.613,20 €

Soit un total de recettes d'ordre de 446.428,15 €.

Pour 2020, le total des recettes d'investissement est donc arrêté à 1.672.916,18 €.

### 3– Résultat de la section d'investissement

1) Les dépenses d'investissement étant de 1.176.738,82 € et les recettes de 1.672.916,18 €, le



résultat de l'exercice est donc excédentaire de : 496.177,36 €.

2) Le résultat cumulé de clôture : il s'obtient en ajoutant au résultat de l'exercice 2020 le résultat déficitaire de l'exercice 2019 (D001) qui était de 568.313,26 € soit 496.177,36 € - 568.313,26 € =  
- 72.135,90 €

3) Le besoin de financement de la section :

Il résulte de l'addition du résultat cumulé de clôture et du solde des restes à réaliser (ceux-ci correspondent aux dépenses et recettes ayant fait l'objet d'un engagement mais qui ne sont pas encore liquidées).

En dépenses, les restes à réaliser sont chiffrés à 643.676,35 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de 715.812,25 €.

Ce besoin de financement sera couvert par l'excédent de la section de fonctionnement qui est de 4.525.770,88 €.

Le solde, 3.809.958,63 €, sera affecté en réserve à la section de fonctionnement au chapitre R002 du budget 2021.

*Discussion :*

Monsieur Luc Lefèvre souligne que les résultats du Compte Administratif 2020 sont positifs depuis dix ans et qu'ils sont notamment dus à une augmentation des droits de mutation ainsi qu'à une baisse des charges de personnel.

**Avis favorable à l'unanimité des votants**

**Monsieur le Maire n'a pas participé au vote**

-----

#### ***Affectation du résultat 2020 – reprise du résultat de l'exercice N-1***

L'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif ».

L'arrêté des comptes détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser.

Le résultat de la section de fonctionnement s'il est excédentaire fait l'objet d'une décision d'affectation de l'assemblée délibérante en section d'investissement à hauteur du besoin de financement de cette section.

Ce besoin de financement de la section d'investissement correspond au solde d'exécution de la section (dépenses-recettes) cumulé avec le solde des restes à réaliser de la même section.

Le surplus de l'excédent de fonctionnement disponible après affectation pour couvrir le besoin de financement pourra être reporté en section de fonctionnement ; les sommes correspondantes vous sont détaillées dans le document joint.

Je vous propose ce soir de vous prononcer sur une affectation du résultat à hauteur de 715.812,25 € et un report à nouveau de 3.809.958,63 €.

## Reprise des résultats de l'exercice N-1 et affectation du résultat 2019

Résultat de fonctionnement 2020	
A) résultat de l'exercice	1.250.185,28 €
B) résultats antérieurs reportés	3.275.585,60 €
<b>C) résultat à affecter = A+B</b>	<b>4.525.770,88 €</b>
D) solde d'exécution d'investissement 2020 D 001 (Besoin de financement) résultat de clôture	72.135,90 €
E) solde des restes à réaliser d'investissement 2020 Besoin de financement	643.676,35 €
<b>F) Besoin de financement (D + E)</b>	<b>715.812,25 €</b>
<b>REPRISE</b>	<b>3.809.958,63 €</b>
1) affectation en réserves en investissement correspondant au moins à la couverture du besoin de financement (c.1068)	715.812,25 €
2) report en fonctionnement (R 002) recette	3.809.958,63 €

### Avis favorable à l'unanimité des votants

-----

### Budget Supplémentaire 2021

*Monsieur Luc Lefèvre présente ce qui suit :*

Le budget supplémentaire qu'il vous est proposé d'examiner ce soir doit permettre d'intégrer au budget 2021 les résultats issus du compte administratif 2020 ainsi que d'y inscrire les restes à réaliser et de nouvelles recettes et dépenses.

Ces opérations vous sont présentées sous forme de tableau en page 3 de cette note.

#### I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### A - Dépenses

**Chapitre 68** : Dotation aux provisions : 3.000 €

**Chapitre 023** - Virement à la section d'Investissement : il s'agit d'une opération d'ordre visant à assurer l'équilibre de la section de Fonctionnement et ce à hauteur de 3.806.958,63 €.

Soit un total de dépenses de fonctionnement de 3.809.958,63 €

##### B - Recettes

**Chapitre R002** : Résultat de fonctionnement reporté : 3.809.958,63 €. Cette somme correspond à l'excédent de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2020 une fois réalisée l'affectation du résultat.

#### II – SECTION D'INVESTISSEMENT

##### A - Dépenses

Elles sont composées de dépenses nouvelles et de restes à réaliser, consistant en des dépenses ayant fait l'objet d'un engagement comptable mais qui n'ont pas encore été mandatées.

**Chapitre 20** : Immobilisations incorporelles : 203.278,02 € : 59.278,02 € de restes à réaliser, 144.000 de dépenses nouvelles.

**Chapitre 21** : Immobilisations corporelles : 1.375.811,61 € ; 1.267.958,63 € inscrits en provision pour des acquisitions foncières ; 24.852,98 € en restes à réaliser, 83.000 € de dépenses nouvelles.

**Chapitre 23** : Immobilisations en cours : 1.713.545,35 € : 559.545,35 € en restes à réaliser.

1.154.000 € de crédits supplémentaires : Parmi les principales opérations figurent les travaux à la crèche Liberty, à l'Espace Sarah Bernhardt, à Notre Dame des Flots ainsi que la réfection de l'orgue de l'église Saint Denis.

Sous-total chapitres 20, 21, 23 : 3.292.634,98 € dont 643.676,35 € de restes à réaliser.

1/3

Un tableau intégré pages 90 à 93 du document budgétaire vous détaille ces inscriptions de crédits.

**Total des dépenses réelles d'investissement : 3.292.634,98 €**

**Chapitre D001** : résultat reporté de l'exercice antérieur : 72.135,90 €

**Total des dépenses d'investissement : 3.364.770,88 €**

## **B – Recettes**

**Chapitre 10** : Dotation fonds divers : 715.812,25 €, somme inscrite au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé, qui correspond à l'affectation en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2020 et nécessaire au financement de la section d'Investissement.

**Chapitre 16** : Produit des emprunts : Retrait d'une somme de 1.158.000 €. Compte tenu du fait qu'un crédit de 1.358.000 € avait été inscrit sur cette ligne budgétaire lors de l'élaboration du Budget Primitif, il reste 200.000 € de disponibles sur ce chapitre.

**Total des Recettes d'Investissement** : - 442.187,75 €.

**Chapitre 021** : Virement de la section de Fonctionnement : 3.806.958,63 €.

**Total des recettes d'Investissement : 3.364.770,88 €.**

## BUDGET SUPPLEMENTAIRE – ANNEE 2021

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
68 : Dotations aux provisions :	3.000 €	R002 : Résultat de	3.809.958,63
23 : Virement à la section d'investissement	3.806.958,63 €	fonctionnement reporté	
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>3.809.958,63 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>3.809.958,63</b>

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	203.278,02 €	Chapitre 10 : dotations Fonds Divers – excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	715.812,25
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	1.375.811,61 €		
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	1.713.545,35 €	Chapitre 16 : Produits des emprunts	- 1.158.000
Sous total 20, 21, 23 : (dont 643.676,35 € de Restes à Réaliser)	3.292.634,98 €		
Total dépenses réelles d'investissement :	3.292.634,98 €	Total recettes réelles d'investissement	- 442.187,75
D001 : Solde d'exécution reporté de la section d'investissement	72.135,90 €	Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	3.806.958,63
<b>Total dépenses d'investissement :</b>	<b>3.364.770,88 €</b>	<b>Total recettes d'investissement :</b>	<b>3.364.770,88</b>

**Avis favorable à l'unanimité des votants**

-----

**BUDGET 2021**  
**Constitution d'une provision – autorisation**

*Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :*

Par souci de sincérité Budgétaire, l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'instauration de dotations aux provisions pour les créances douteuses.

C'est notamment le cas quand est compromis le recouvrement de créances vis-à-vis des tiers, ce risque étant apprécié à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Il s'avère que les services de la Trésorerie nous ont informés récemment de la nécessité de constituer cette provision, à titre prudentiel.

Je vous propose donc ce soir de bien vouloir délibérer afin de procéder à la création d'une provision pour risques qui se concrétisera par l'inscription d'une dotation au compte 6817 du budget municipal.

**Avis favorable à l'unanimité des votants**

-----

**Solution informatique et conseil en gestion de dette propre et garantie**  
*Adhésion groupement de commandes*

*Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :*

La Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, ainsi que certaines autres communes du territoire, dont Sainte-Adresse, disposent à ce jour d'un outil de gestion de dette propre et de dette garantie fourni par un prestataire extérieur.

Ce marché, qui comprend à la fois une solution informatique et une prestation de conseils, arrivera à son terme le 16 juillet 2021.

La solution informatique est principalement une base de données des emprunts de la collectivité. Elle est utilisée tant comme outil de gestion pour valoriser voire effectuer le mandatement des échéances qu'outil de prévision dans le cadre de la préparation budgétaire en simulant par exemple les flux à venir des comptes 16 et 66. En lien avec les marchés financiers, elle anticipe à tout moment la charge réelle des emprunts à taux variable (fluctuante par définition). De nombreux outils de simulation sont également disponibles. Il est ainsi possible de mesurer de l'impact d'un nouvel emprunt ou encore d'analyser les offres bancaires reçues lors d'une consultation. Cette solution est naturellement utilisée pour l'édition des annexes budgétaires obligatoires. La dette garantie pour sa part ne fait pas l'objet d'une gestion dynamique de l'encours. L'outil est donc cantonné à un rôle de suivi des encours.

Au-delà de ces dispositions techniques, le conseil dispensé par les consultants est essentiel. Rompus à cette matière parfois difficile, ils apportent aux utilisateurs tous conseils et alertes pour optimiser la gestion et la charge de la dette.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de telles prestations au-delà du 16 juillet 2021, la CU propose aux communes membres intéressées de constituer un groupement de commande, dont elle sera la coordinatrice, pour le renouvellement de cet outil.

L'adhésion à ce groupement de commandes constitue un engagement de chaque collectivité signataire à souscrire au terme de la consultation un contrat directement avec le prestataire retenu. Ce contrat est individuel et à la charge de chacune des communes contractantes pour les prestations dont elle bénéficie. Il sera d'une durée de 4 ans.

Le prix de ces prestations est lié à la fois à l'encours géré et au nombre de lignes d'emprunts souscrits. Actuellement, c'est la Communauté Urbaine (ex CODAH) qui prend en charge le coût de cet outil pour ce qui concerne la dette de la Ville. Dorénavant, compte tenu de l'élargissement de la CU à 54 communes, cette prise en charge ne sera pas reconduite.

Compte tenu du réel intérêt économique que présente le groupement de commandes pour la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'un tel logiciel, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tous les actes liés à cette procédure, notamment le contrat avec le prestataire retenu.

#### **Avis favorable à l'unanimité des votants**

-----

### **Achat, installation, déploiement, maintenance Copieurs numériques multifonctions en réseau**

#### *Adhésion groupement de commandes*

*Monsieur Jean-Pierre Lebourg expose ce qui suit :*

La Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole va lancer prochainement une consultation pour l'achat, l'installation, le déploiement et la maintenance de copieurs numériques multifonctions en réseau.

Cette consultation concernera un appel d'offres ouvert prenant la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes sans montant minimum ni maximum.

En ce qui concerne la maintenance, seuls les copieurs qui seront achetés pendant l'exécution de l'accord-cadre seront pris en charge par le titulaire de l'accord-cadre.

La durée d'amortissement des copieurs se fait sur une durée de 5 ans, l'accord-cadre sera donc d'une durée de 5 ans (la durée d'exécution sera décalée avec la durée de la maintenance). Cette durée est détaillée de la manière suivante :

- . Achat, installation, mise en service : l'accord-cadre serait conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027, soit une durée de 5 ans
- . maintenance : la maintenance des matériels d'impression sera assurée pour une période ferme de 5 ans à compter de la mise en service de chaque matériel.

Notre marché avec la société RICOCH arrivant à son terme le 31 décembre 2021, je vous propose d'adhérer au groupement de commande qui sera constitué pour cet objet, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette procédure, y compris les marchés avec les fournisseurs retenus.

#### *Discussion :*

Monsieur Lallemand indique qu'au paragraphe 5, il est indiqué « que l'accord cadre serait conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 soit 5 ans ». Or, la date de fin de l'accord cadre se termine le 31 décembre 2026 et non pas en 2027.

#### **Avis favorable à l'unanimité des votants**

-----

**Tenues administratives et professionnelles**  
*Adhésion groupement de commandes*

*Madame Fischer expose ce qui suit :*

La Direction de l'Approvisionnement, de la Logistique et du Parc Automobile de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole va prochainement lancer une consultation pour le marché « tenues administratives et professionnelles ».

Celle-ci sera divisée en 4 lots :

- . lot 1 : Vêtements de cuisine
- . lot 2 : vêtements de piscine
- . lot 3 : tenues de cérémonie et représentation
- . lot 4 : Uniformes et accessoires

Je précise que les besoins de la Ville de Sainte-Adresse portent uniquement sur le lot n°4, Uniformes et accessoires, pour notre police municipale.

Cet accord cadre se présentera sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an reconductible 3 fois.

Je vous propose d'adhérer à ce groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette affaire, y compris les marchés avec les entreprises sélectionnées à l'issue de la consultation.

**Avis favorable à l'unanimité**

-----  
**Parcelles XB n°473 et 8 rue du Beau Panorama**  
*Bail emphytéotique*

*Monsieur Lebourg présente ce qui suit :*

Madame DANGUIN et son fils, propriétaires en indivision du terrain situé n°44 rue du Beau Panorama, sur lequel est édifiée une maison d'habitation, ont sollicité la commune pour acquérir deux parcelles contiguës, inconstructibles, en nature de friche, cadastrées section XB n°473 et 8, d'une superficie respective de 746 et 278 m<sup>2</sup>.

Cette demande vise à disposer d'un jardin d'agrément supplémentaire, et à sécuriser leur propriété, accessible par ces parcelles non clôturées.

La cession de ces terrains, acquis par la commune par voie d'expropriation, n'étant pas envisageable, nous avons proposé à Madame DANGUIN la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans, d'une redevance annuelle de 500 euros, Madame DANGUIN s'engageant en contrepartie via ce bail à prendre en charge la démolition, la reconstruction et l'entretien du mur donnant sur la rue du Beau Panorama, pour une longueur d'environ 33 mètres. Cette proposition a été acceptée.

Dans la mesure où ces parcelles de terrain sont inconstructibles, que leur entretien n'est pas assuré compte tenu du coût et du temps que celui-ci représente pour la commune, que le mur qui les borde est en ruine, je vous propose de vous prononcer favorablement pour la conclusion d'un bail emphytéotique reprenant les conditions énoncées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce document.

**Avis favorable à l'unanimité**

**Mouvements de terrain - Instrumentation du Nice Havrais**  
*Demande de subvention*

*Monsieur Jean-Marc Lefèvre présente ce qui suit :*

Dans le cadre des prescriptions émises dans le Plan de Prévention des Risques Naturels, approuvé le 16 octobre 2019, et afin d'assurer une surveillance constante des terrains situés dans le périmètre du Plan au regard des mouvements de terrain susceptibles de survenir, la commune envisage de remplacer et compléter le dispositif de mesures et de réactiver le suivi mis en place il y a une quinzaine d'années.

Ce dispositif s'est en effet dégradé à la fois du fait de l'usure des matériels, et par les mouvements de terrain eux-mêmes, provoquant un effet de cisaille des inclinomètres.

En outre, le périmètre du PPRN ayant été étendu par rapport à la zone NRa initialement inscrite au PLU, il convient également d'élargir la zone de surveillance.

Aussi, nous envisageons de passer un contrat avec le CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), qui dispose d'une parfaite connaissance de la situation de notre commune sur cette problématique, ayant pour objet d'une part une prestation technique pour la mise en place des instruments de mesure (inclinomètres, piézomètres, nivelles...), et d'autre part une prestation de suivi annuel, maintenance des matériels et exploitation des données.

La partie technique, estimée à 70.000 € HT, est susceptible d'être prise en charge à hauteur de 50 % au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) – dit Fonds Barnier-. Les demandes sont instruites par le Bureau des Risques Naturels et Technologique de la DDTM.

Je vous propose de soir de solliciter ce fonds.

*Discussion*

Monsieur le Maire rappelle que la zone du Nice Havrais a fait l'objet d'études régulières du fait des nombreuses sources souterraines ; ces études ont, bien évidemment, démontré que tout projet de construction devrait être gelé sur cette zone en raison des risques de glissements de terrain.

Monsieur le Maire indique qu'en fonction des mouvements de terrain, le CEREMA (Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) pourrait envisager l'éventualité d'une révision du zonage.

**Avis favorables à la Majorité**

-----  
**Relevage du grand orgue de l'église Saint Denis**  
*Demande de subvention au titre de la DSIL 2021*

Construit par le facteur Merklin, l'orgue de l'église Saint Denis de Sainte-Adresse a été offert à la Ville en 1905 par la famille Quesnel.

Il est annuellement vérifié dans le cadre d'un contrat d'entretien avec un facteur d'orgues spécialisé ; des concerts et animations musicales et artistiques sont régulièrement organisés en partenariat avec l'association des Amis de l'Orgue de l'église Saint Denis, créée en 1992, dans le but de mettre en



valeur cet instrument remarquable. Des visites de l'orgue sont en outre organisées lors des journées européennes du patrimoine.

Le facteur d'orgues chargé de l'entretien de l'instrument a récemment alerté la commune sur la dégradation de certaines pièces, nécessitant un relevage et une restauration de certains éléments. Les travaux ont été chiffrés sur la base de 4 tranches : Console et mécanique proche, pédale, plans sonores GO et Positif, et récit et tuyaux de façade. Certaines réparations nécessitent un transport vers l'Atelier du prestataire, situé dans le Département du Morbihan.

L'opération a été estimée à la somme de 65 033 € HT ; l'association des Amis de l'Orgue de l'église Saint Denis s'est engagée à prendre en charge une partie des prestations, à hauteur de 12 800 €. La part de la commune s'élève ainsi à 52 233 € HT.

Ces travaux sont éligibles à la DSIL 2021, au titre des projets de rénovation du patrimoine public historique et culturel, ligne bénéficiant d'une enveloppe bonifiée au titre du plan de relance. La subvention que nous sollicitons s'élève à 40 % du montant des travaux, soit 20 893 €.

Je vous demande votre accord pour autoriser ces travaux et solliciter cette subvention.

#### *Discussion*

Monsieur Egloff souligne que le Grand Orgue de l'église Saint Denis a déjà fait l'objet d'une restauration importante en 1998 pour un montant de travaux estimés à environ 165.000 €.

Monsieur Egloff précise que l'association des Amis de l'orgue a assuré le déroulement et le suivi des différents travaux du facteur d'orgue.

#### **Avis favorable à l'Unanimité**

-----

### **Installation d'une ombrière solaire aux services techniques municipaux**

#### *Demande de subvention – DSIL 2021*

*Monsieur Jean-Marc Lefebvre expose ce qui suit :*

Afin de poursuivre notre politique en matière de transition énergétique et développement durable, nous envisageons l'installation d'une ombrière solaire aux Services Techniques municipaux.

Cette ombrière, d'une capacité de 4 places, est recouverte de 30 panneaux solaires en autoconsommation, permettant de produire et de consommer sa propre électricité, tout en restant connecté au réseau électrique pour la nuit ou les journées non ensoleillées.

Aux services techniques, elle permettra d'alimenter les bornes de recharge pour les véhicules électriques de la Ville ; le surplus sera revendu à EDF.

Le modèle retenu est estimé à 25 000 € HT.

Je vous propose aujourd'hui d'autoriser cette dépense et de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL 2021 – projet de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables - à hauteur de 80 %.

#### *Discussion*

Monsieur le Maire indique que si cette ombrière donne satisfaction il pourrait en être installées quelques-unes sur divers sites de la ville afin d'augmenter le nombre de poste de recharge pour les véhicules électriques.

#### **Avis favorable à l'Unanimité**

-----

## Pôle Bien Etre – Exonération de loyer

*Monsieur Jean-Marc Lefebvre expose ce qui suit :*

Lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2020, vous avez autorisé le principe de signature de baux professionnels pour les cabinets aménagés dans le Pôle Bien Être, situé n°8 avenue du Souvenir Français.

A ce jour, nous avons signé 4 baux professionnels avec une infirmière, une orthophoniste, deux sages-femmes, une sophrologue.

Pour diverses raisons, tenant à la fois aux locataires (aménagement et gestion des parties communes, liaisons téléphonique et Internet...) et à la commune (travaux supplémentaires de plomberie, dysfonctionnement de la chaudière), l'entrée dans les lieux a été retardée, excepté pour l'infirmière, présente dans son local de façon exceptionnelle, mais qui l'utilise pour le stockage de ses produits et matériels depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

Cependant, les contrats prenant effet à compter de leur signature, antérieure à l'entrée dans les lieux, les loyers sont normalement dus.

Aussi, afin de ne pas pénaliser les locataires, qui par ailleurs, doivent pour certaines assurer le paiement du loyer de leur précédent lieu d'activité, je vous propose les exonérations suivantes :

- Madame CHARRON, orthophoniste : exonération des loyers et charges de janvier, février, mars et avril 2021, soit une somme de 988 €

-

- Madame HEBERT, sophrologue : exonération des loyers et charges de janvier, février, mars et avril 2021, soit une somme de 884 €

-

- Madame COULAND et Madame DEPEINT, sages-femmes : exonération des loyers et charges du 15 mars au 30 avril 2021, soit une somme de 553,50 €.

### *Discussion*

Monsieur le Maire indique que le pôle bien être sera inauguré lorsque le déconfinement sera annoncé.

### **Avis favorable à l'Unanimité**

-----

## **Opération lire à la plage – édition 2021** *Convention avec le département de Seine Maritime*

*Madame Christelle Guérout expose ce qui suit :*

Depuis 2006, l'opération « lire à la plage », initiée par le Département de Seine Maritime sur l'ensemble des 12 sites du littoral de Seine Maritime, rencontre chaque année un vif succès.

Cette réussite est avant tout le résultat d'un partenariat de qualité qui s'est instauré entre notre commune, les bibliothèques et l'ensemble des services du Département qui participent à cet événement.

Pour l'été 2021, (la pandémie de la Covid 19 n'a pas permis la tenue de l'opération en 2020) la 15ème

édition de l'opération « lire à la plage » sera proposée au public du samedi 3 juillet au dimanche 29 août 2021, tous les jours de la semaine, sans interruption les samedis, dimanches ou jours fériés.

Pour cette année 2021, le Département a souhaité placer l'opération « lire à la plage » sous l'égide des célébrations du bicentenaire de la naissance de Gustave Flaubert.

Ainsi, chaque cabane sera estampillée de citations et extraits de textes de l'oeuvre de l'écrivain. Le concept sera le suivant : une cabane – une oeuvre.

L'intégrale de l'oeuvre de Gustave Flaubert sera par ailleurs mise à disposition pour tous et des animations seront proposées au public.

Le financement de cette opération, ainsi que l'installation de l'équipement mobilier et immobilier nécessaire à son bon déroulement sont entièrement pris en charge par le Département de Seine Maritime ; reste uniquement à la charge de la commune la surveillance des lieux en dehors des heures d'ouverture au public et la disponibilité d'un agent des services techniques en cas de problème.

Considérant l'intérêt de cette animation, je vous propose d'approuver le renouvellement de cette opération et d'autoriser la signature de la convention à venir entre la ville de Sainte-Adresse et le Département définissant les conditions d'organisation.

*Discussion :*

Madame Msica-Guérout indique que cette année le thème choisi pour l'opération lire à la plage est à dominante « Flaubert » ; Elle ajoute que l'activité lecture couplée à celle des paddles, de chaque côté de l'estacade, offre une belle diversité des activités du bord de mer.

Madame Molcard souligne qu'elle souhaiterait offrir des livres pour les lecteurs de « lire à la plage ».

Madame Msica-Guérout rappelle que ce n'est pas le but ; les livres sont déjà été sélectionnés par la médiathèque pour cette opération.

Monsieur Egloff rappelle que le don de livres s'effectue dans le local de la Marguerite, prêté à cet effet.

Monsieur Egloff ajoute que les boîtes à livres disposées chez les commerçants ont été retirées du fait de la crise sanitaire ; elles seront remises en service dès que cela sera rendu possible.

Monsieur le Maire souligne que l'idée de disposer des livres sur la plage, dans des caisses prévues à cet effet est très appréciée.

**Avis favorable à l'Unanimité**

-----

**Convention Ville de Sainte-Adresse / Association les Ateliers de Sainte-Adresse**  
Renouvellement – années 2021/2024 – signature – autorisation

*Madame Msica-Guérout expose ce qui suit :*

L'Association des Ateliers de Sainte-Adresse est liée à la ville de Sainte-Adresse par convention.

Celle-ci pose les principes du soutien apporté par notre ville à l'Association, soutien qui se manifeste par l'octroi d'une subvention annuelle et par la mise à disposition de locaux.

Lors de la séance du 28 mai 2018, le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur la signature de ladite convention pour une durée de trois ans.

Je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à renouveler cette convention pour une période de trois années et de signer les annexes n° 1 à 4 relatives à l'occupation des locaux, lorsque les plannings auront été conjointement établis entre la Ville et l'Association.

***Convention entre la Ville de Sainte-Adresse  
Et les Ateliers de Sainte-Adresse***

Monsieur **Hubert Dejean de la Bâtie**, Maire, Vice-président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, Vice-Président de la région Normandie agissant au nom et pour le compte de la commune de Sainte-Adresse ci-après désignée par les termes « la commune », en vertu d'une délibération en date du 19 avril 2021.

**D'UNE PART**

Et **Madame Dominique Morier** Présidente de l'association « Les Ateliers de Sainte- Adresse » association créée le 5 juin 1984, ayant son siège social à la mairie de Sainte-Adresse, 1 rue Albert Dubosc 76310 Sainte-Adresse, agissant pour le compte de ladite association et ci-après désignée par les termes « association »,

**D'AUTRE PART**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article I : Objet**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation, à l'initiative et sous la responsabilité de l'association, d'un programme de promotion, création, gestion de clubs, d'ateliers et de toutes activités se rapportant à l'art, aux loisirs et aux autres aspects de la culture (à l'exclusion de toutes activités politiques et confessionnelles).

A cet effet, elle fixe le cadre général du programme à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour sa réalisation, ainsi que les modalités de la participation de la commune à son financement.

**Article II : Programme annuel**

L'association arrêtera pour le **1<sup>er</sup> août** de l'année en cours un programme d'activités pour l'année suivante, qui sera présenté à la ville à l'appui de sa demande de subvention évoquée à l'article V.

Les plannings d'occupation des locaux sportifs seront définis chaque année, courant juin, en fonction des nouveaux besoins, après concertation avec l'Elu en charge du sport.

**Article III : Moyens mis à disposition**

La commune met gratuitement à la disposition des Ateliers :

- A titre principal l'Espace Claude Monet, 18 rue Reine Elisabeth
- A titre accessoire des locaux dans les conditions définies par les annexes n° 1- 2 – 3 - 4

La commune se réserve la possibilité, en accord avec l'association, d'utiliser ces locaux pour d'autres besoins municipaux ou pour des manifestations organisées par elle.

- L'entretien, l'électricité, le chauffage de ces locaux, l'entretien des espaces verts, sont pris en charge par la Commune.

#### **Article IV : Cadre d'utilisation des locaux**

##### **a) Sécurité**

Les occupants s'obligent à respecter les règles de sécurité applicables aux Établissements recevant du public.

##### **b) Responsabilité**

L'association exerce une surveillance vigilante des locaux.

A cet égard elle ne peut rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer les biens mis à disposition et doit prévenir au plus tard dans les 24 heures, et par écrit, LA VILLE de toute atteinte qui serait portée à la propriété, et de toute dégradation ou détérioration qui viendrait à être causée ou à se produire.

La ville ne peut être tenue pour responsable des vols ou détériorations qui seraient commis dans les lieux.

##### **c) Assurance des locaux**

La ville prend en charge l'assurance contre l'incendie des locaux, ainsi que celles relatives à l'organisation d'expositions temporaires.

#### **Article V : Subvention communale annuelle de fonctionnement**

La ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de l'objectif évoqué à l'article I. Pour permettre à l'association d'assurer ses activités et de respecter le contenu de la présente convention, la commune fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, une demande de subvention lui est présentée par l'association pour l'exercice suivant accompagnée de son plan de financement des activités et de son budget dans lequel apparaissent obligatoirement toutes les charges et produits nécessaires au fonctionnement de l'établissement ainsi que la participation financière communale attendue.

Cette subvention s'ajoutera aux dépenses résultant pour la Mairie de la mise à disposition des moyens dans les conditions prévues à l'article III. Le montant de ces dépenses sera communiqué chaque année à l'association pour l'établissement de son bilan.

La subvention sera versée après le vote du budget primitif de la ville.

#### **Article VI : Comptabilité**

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des Associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

#### **Article VII : Contrôle d'activités par la commune**

L'association rendra compte régulièrement de son action.

La Commune pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du respect des engagements de l'Association vis-à-vis de la Commune. L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée Générale le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

#### **Article VIII : Contrôle financier par la commune**

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par la Commune.

Le Conseil d'Administration de l'Association adressera à la Commune, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par l'expert-comptable de l'Association ainsi que le rapport de ce dernier.

#### ***Article IX : Responsabilités – Assurances***

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Commune ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée.

#### ***Article X : Obligations diverses – Impôts et taxes***

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Commune ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée en aucune façon à ce sujet.

#### ***Article XI : Durée de la convention et dénonciation***

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans du **1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2024**.

Elle peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre partie avec préavis de 6 mois.

#### ***Article XII : Résiliation***

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnités, en cas d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs la Commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou de l'une des clauses de l'une des annexes, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées.

#### ***Article XIII : Election du domicile***

L'Association a son siège social à la Mairie de Sainte-Adresse, 1 rue Albert Dubosc.

Les correspondances, notifications, exploits lui seront adressés à l'Espace Claude Monet 18 rue Reine Elisabeth 76310 Sainte-Adresse.

#### ***Article XIV***

Cette convention annule et remplace toutes conventions précédentes qui auraient pu être conclues entre la ville de Sainte-Adresse et l'Association « les Ateliers de Sainte-Adresse ».

Fait à Sainte-Adresse  
Le

Pour l'Association,  
Dominique Morier,  
Présidente

Pour la Commune,  
Hubert Dejean de la Bâtie  
Maire de Sainte-Adresse

*Discussion :*

Madame Msica-Guérout rappelle que les activités des Ateliers de Sainte-Adresse sont diverses, variées et appréciées des adhérents..

#### **Avis favorable à l'Unanimité**

-----

#### **Implantation de bordures de trottoir route d'Octeville** *Demande de subvention – Fonds d'Action Locale*

*Monsieur Jean-Marc Lefebvre expose ce qui suit :*

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a entrepris depuis le 4 janvier 2021 d'importants travaux d'enfouissement coordonné des réseaux aériens présents sur la Route d'Octeville (RD 940) à Sainte-Adresse, tronçon compris entre la poste (Broche à Rôtir) et la sente Lemonnier (n°66).

Ces travaux sont prévus pour une durée de 6 mois.

L'organisation et le pilotage de cette opération sont confiés à ENEDIS, sous le contrôle de la Communauté Urbaine.

Afin de permettre le bon déroulement du chantier, la voie descendante de la route d'Octeville est neutralisée. Des déviations sont en place. La voie montante est maintenue à la circulation.

A l'occasion de ces travaux, divers problèmes de sécurité nous ont été signalés, notamment par les riverains amenés à subir les nuisances d'un tel chantier chaque jour. Notamment, il a été constaté qu'au fil du temps, à mesure des revêtements de chaussée successifs réalisés sur cette voie à forte circulation, les trottoirs se sont retrouvés quasiment à la même hauteur que la voie, représentant un réel danger pour les piétons.

Je rappelle que les travaux de sécurité routière, y compris sur voirie départementale, relèvent financièrement des communes puisqu'il s'agit de travaux réalisés dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, responsable de la sécurité publique.

Les travaux proposés pour sécuriser les trottoirs consistent en la réfection de trottoir et de chaussée sur une longueur de 150 mètres, et pose de bordures en béton. Ces travaux sont estimés à 29 062,65 € HT.

Les travaux de sécurité routière sont subventionnables au titre du Fonds d'Action Locale. Le FAL est une dotation de l'Etat provenant du produit des amendes de police affectée par le Préfet sur proposition de la Commission Permanente du Département.

La subvention attendue est de 30 % du montant des travaux, soit une somme de 8 718,80 €.

Je vous demande ce soir votre accord pour réaliser ces travaux et solliciter la subvention.

*Discussion*

Madame N'Guyen préconise que ce soit ENEDIS qui s'acquitte du montant des travaux et non pas la ville.

Madame Molcard s'interroge sur l'arrêt des travaux route d'Octeville au niveau de la sente Lemonnier.

Monsieur le Maire souhaite connaître la nature des travaux dont parle Madame Molcard.

Madame Molcard indique qu'il s'agit des travaux d'enfouissement des lignes.

Monsieur Jean-Marc Lefebvre rappelle que l'entreprise ENEDIS gère les travaux d'enfouissement des lignes et que c'est au niveau de ce tronçon de voie que les câbles neufs doivent être enfouis.

Il ajoute qu'une coordination avec la Communauté Urbaine et les entreprises a été mise en place afin d'optimiser l'enfouissement des câbles et la réduction des poteaux porteurs.

Monsieur Jean- Marc Lefèvre rappelle que l'entreprise ENEDIS n'est pas responsable des dégâts occasionnés sur la chaussée ; il indique qu'au fur et à mesure des revêtements successifs recouvrant la voirie, il est apparu que la différence entre la chaussée et le trottoir était peu importante d'où la nécessité d'implanter des bordures de trottoir.

Madame Ducreux rappelle que les bordures de trottoir sont d'une hauteur importante, que les chasse-roues sont à refaire ainsi que le revêtement et qu'il serait nécessaire de se rendre sur place afin de constater l'ampleur des travaux.

Monsieur Jean-Marc Lefèvre, accompagné du responsable des services techniques de la ville a déjà constaté sur place quelques endroits problématiques qui devront être successivement réglés.

Monsieur Jean-Marc Lefebvre souligne qu'une demande de subvention sera sollicitée en ce sens.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré un représentant des riverains et que ce riverain a fortement insisté sur la différence de hauteur entre la chaussée et le trottoir à divers endroits.

Monsieur le Maire a sollicité à plusieurs reprises la Communauté Urbaine afin que cette voirie qui est intra-urbaine dense passe du Département à la Communauté Urbaine.

Monsieur Egloff souligne qu'il s'agit ce soir procéder à une demande de subvention pour l'implantation de bordures de trottoirs. D'autre part, il rappelle que les travaux ne peuvent démarrer tant que la subvention n'a pas été attribuée.

Monsieur Egloff souligne que l'avancée des travaux se déroule dans les temps impartis ; les travaux sont bien évidemment mouvants eu égard aux nécessités d'avancement en toute sécurité.

Monsieur Egloff indique que Monsieur Jean-Marc Lefebvre a toute sa confiance en matière de suivi de ce chantier ; il précise également que Monsieur Jean-Marc Lefebvre informera régulièrement Madame Ducreux quant à la sécurité à mener durant toute cette période de travaux.

Monsieur le Maire ajoute que la route d'Octeville mérite une attention toute particulière en matière de rénovation. D'autre part, Monsieur le Maire préconise un nettoyage régulier des chasse-roues qui amassent feuilles mortes et autres déchets qui se déposent sur les trottoirs.

#### **Avis favorable à l'unanimité**

-----

Monsieur le Maire regrette les moments de convivialité qui n'ont pu être partagés avec l'équipe municipale et cela lié à la crise sanitaire.

Monsieur le Maire propose de procéder à une minute de silence en hommage à Monsieur Jean-Pierre Maurel décédé le 22 février 2021.

Monsieur le Maire propose un hommage à Monsieur Vatinel, époux de Madame Sabine Vatinel, Adjoint au Maire.

-----

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

La prochaine séance de conseil municipal est fixée au lundi 21 juin 2021 à 18h30.